L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 24 MAI.

FEUILLETON.

MARCOF LE MALOUIN

PAR

ERNEST CAPENDU.

TROISIEME PARTIE.

NANTES EN 1793.

XXX

L'ENTREPOT.

(Suite.)

Il passa devant Piétro, poussa tout à fait le battant de la lourde porte, et essaya de faire quelques pas en avant.

Nous disons "essaya," car l'Italien ne put pénétrer dans la salle.

Certes Diégo, le bandit des Abruzzes, Fougueray, le soi-disant envoyé de Robespierre, Phousme, enfin, qui avait la conscience chargée de meurtres et pillages, possédait une solidité de nerfs à l'épreuve des plus rudes atteintes: eh bien! telle était la monstruosité repoussante du hideux spectacle qui s'offrit à ses yeux, que le brigand, Fouquette, le persécuteur sans pitié du marquis de Loc-Ronan, demeura tout d'abord pétrifié et cloué sur place sans pouvoir avancer.

Puis faisant un violent effort pour s'arracher à la contemplation qui le fascinait, il s'élança au dehors en frissonnant d'horreur et de crainte.

C'est que rien au monde, heureusement pour l'humanité tout entière, rien dans les plus sanglantes annales du Moyen-Age, rien parmi les narrations des atrocités commises par les peuplades les plus sauvages, rien même dans l'histoire des plus mauvais temps de l'inquisition espagnole, ne peut donner une idée du terrifiant tableau qu'offrait l'intérieur des prisons de Nantes sous le proconsulat de Carrier, de Carrier le représentant de la République une et indivisible, l'envoyé extraordinaire de la Convention nationale.

Encore une fois, que le lecteur ne croie pas que nous chargions la description que nous allons faire.

Nous en atténuerons les horreurs, au contraire, pour ne pas salir notre plume, pour ne pas faire rejeter notre livre.

Seulement nous demanderons, après avoir tracé ces lignes, s'il y a assez de boue dans les égoûts les plus fangeux pour couvrir la mémoire de cette bête venimeuse et fauve à laquelle nous refusons le nom d'homme!

L'exécration des siècles futurs suffira à peine pour venger la société d'un tel monstre, et le nom du représentant Carrier restera dans l'histoire comme le type le plus abject de la dégradation morale.

La salle de laquelle venait de sortir si précipitamment le citoyen Fougueray, après avoir tenté d'en affronter l'accès, était une de celles consacrées aux prisonniers destinés aux noyades et aux mitraillades, à ceux qui étaient conduits à la mort sans avoir paru devant les juges, à ceux enfin qui, suivant l'expression de Brutus, devaient donner la *représentation* aux bons sans-culottes de la "compagnie Marat."

C'était un vaste parallélogramme éclairé sur la cour intérieure de la prison par quatre fenêtres percées régulièrement dans une épaisse muraille, et soigneusement grillées.

Des contrevents en forme de soufflet ne laissaient pénétrer que difficilement un jour blafard équivalent à la demi-obscurité du crépuscule.

Les murs, entièrement nus, soutenaient un plafond très bas.

Une seule porte permettait d'entrer dans cette salle: c'était celle qu'avait ouverte le porte-clés.

Au pied des murailles, dans toute la longueur de la pièce, était étendue une sorte de litière de paille, semblable à celle que l'on voit dans les écuries mal tenues; cette paille putréfiée, pourrie par le temps, s'était transformée en un fumier aux exhalaisons fétides qu'auraient refusé des chevaux de labour.

Sur ce fumier immonde, qui avait fini par envahir la salle entière, gisaient pêle-mêle, entassés les uns sur les autres d'une muraille à l'autre, et tellement nombreux et serrés qu'aucun endroit libre n'existait pour poser le pied, des corps demi-nus formant une couche humaine.

Ces corps étaient ceux d'hommes, de femmes, d'enfants, de vieillards de tous âges et de toutes conditions.

Aucun d'eux ne bougeait: tous ceux qui étaient à terre étaient morts!

Il y avait dans cette salle plus de deux cent cinquante prisonniers; cinq seulement étaient debout.

Ceux-là seuls vivaient encore!

De ces cadavres amoncelés en une masse repoussante, les premiers étaient là depuis plus d'un mois!

—Toutes les salles présentent-elles donc le même spectacle? demanda Diégo en se remettant à peine du sentiment d'horreur et de dégoût qu'il venait d'éprouver.

—Toutes sans exception, répondit Piétro.

—Mais pourquoi n'enlève-t-on pas les morts?

—Est-ce que l'on a le temps! Et puis quand même, qui oserait toucher aux cadavres? C'est trop déjà de respirer les miasmes qui émanent de leurs corps; y toucher, ce serait vouloir mourir.

"Dernièrement un guichetier, celui d'en bas, est tombé asphyxié en ouvrant la porte de la salle.

"Il y a huit jours, on offrit aux prisonniers qui voudraient se dévouer à cette tâche périlleuse, de leur rendre la liberté après l'exécution.

—[illegible] se sont présentés. Trente [illegible] la fin du travail.

—[illegible] dix autres?

—Ceux qui avaient survécu?

—Oui.

—Carrier les a fait guillotiner le soir même, disant qu'ils allaient ainsi être libres.

—Mais de quoi meurent donc ainsi les prisonniers?

—De tout! De maladi d'abord: le typhus ravage les prisons: presque tous les soirs, le poste de garde est décimé quand il ne meurt pas tout entier dans la nuit. Je ne sais pas comment nous pouvons y résister! Et puis la faim tue pas mal.

—La faim?

—Sans doute.

—Ne les nourrit-on pas?

—On leur donne par jour une demi-livre de riz cru et un morceau de pain mêlé de paille. Encore voilà-t-il quarante-six heures que la distribution n'a été faite. On leur vend l'eau, et ceux qui n'ont pas de quoi la payer meurent de soif.

—Mais pourquoi ces cadavres sont-ils superposés les uns sur les autres?

—Pourquoi?

—Oui.

—C'est bien simple.

"Les premiers morts ayant occupé toute la place de la salle, et la place manquant aux nouveaux venus, ceux-là ont été obligés pour se coucher de s'étendre sur les défunts.

"Dans la salle d'en bas, il y en a trois rangs les uns sur les autres; et si les quarante prisonniers dont je te parlais n'avaient pas, il y a huit jours, déblayé les prisons, je ne sais pas trop comment on pourrait aujourd'hui ouvrir les portes!

Diégo, épouvanté de ce qu'il avait vu et de ce qu'il entendait, continua cependant à interroger le porte-clés, lequel entra alors dans de si ignobles détails que nous nous refusons à les transcrire ici.

Que ceux qui ne reculent pas devant ces pages effrayantes de l'histoire consultent toute la série du *Moniteur* du 1er au 25 frimaire an III (du 30 novembre au 15 décembre 1794), époque du procès de Carrier; qu'ils lisent attentivement les rapports faits à la Convention sur le proconsul de Nantes, l'acte d'accusation dressé contre lui, les dépositions des témoins oculaires, entre autres celle du citoyen Thomas; qu'ils fouillent, comme nous l'avons fait, les archives de la ville martyre, qu'ils étudient les mémoires de l'époque, et ils trouveront, non-seulement tous les détails qui précèdent donnés par Piétro au citoyen Fougueray, mais encore tous ceux plus atroces que nous ne voulons pas décrire (1).

Diégo, atterré, ne pouvait revenir de la stupéfaction dans laquelle le récit de son ancien compagnon l'avait plongé.

Enfin, secouant la tête pour en chasser les idées terrifiantes qui s'y étaient logées:

—Ah bah! fit-il avec insouciance, après tout, cela ne me regarde pas; mais je ne comprends pas le meurtre qui ne profite pas, moi, et il paraît qu'il était temps que j'arrivasse.

Puis, continuant sa pensée et s'adressant à Piétro:

—Tu m'assures que le marquis de Loc-Ronan et Jocelyn ne sont pas morts?

—Qui cela, le marquis de Loc-Ronan?

—Le compagnon du prisonnier Jocelyn.

—Ah! c'est un marquis?

—Oui.

—Tiens! tiens! tiens!

—Qu'as-tu donc?

—J'ai alors qu'il l'a échappé belle!

—Comment cela?

—On l'a appelé trois fois au moins par son nom depuis que je suis ici.

—Pourquoi faire?

—Pour aller avec les autres, donc!

—Et il n'a pas répondu?

—Non!

—On ne l'a donc pas cherché?

—Est-ce qu'on a le temps! Quand un prisonnier ne répond pas, on suppose qu'il est mort et on ne s'en occupe plus. C'est ainsi que l'avais entendu dire qu'il s'était [illegible] par ce moyen [illegible], Carfor n'avait pas [illegible] il avait fait prévenir Philippe.

—Où est-il maintenant? demanda Diégo en voyant son compagnon garder le silence.

—Amène le marquis dans ta chambre.

—Sans l'autre prisonnier?

—Oui.

—Mais, sans me [illegible] pour [illegible] ainsi sans me compromettre?

—Tiens! lis ces papiers, répondit Diégo en tendant à Piétro les feuilles qu'il avait dans sa poche.

—Inutile, répondit le geôlier, je ne sais pas lire, je préfère m'en rapporter à toi.

—Fais donc vite.

Fougueray rentra dans la pièce dans laquelle il avait pénétré en premier, et Piétro se hasarda dans la salle commune.

Quelques minutes après, l'amant d'Hermosa et le mari de la misérable étaient en présence.

Philippe de Loc-Ronan avait vieilli de dix ans depuis le jour où nous l'avons quitté lors de sa fuite de l'abbaye de Plogastel.

Ses traits amaigris dénotaient tout ce qu'il avait souffert de douleurs et de privations, de chagrins et d'inquiétudes, de honte et de misère.

C'était véritablement grand miracle que le marquis eût pu résister au séjour des prisons, depuis plus de deux mois qu'il en respirait l'air infect et qu'il subissait toutes les tortures que les terroristes infligeaient à leurs victimes.

Ainsi que Marcof l'avait raconté à Boishardy, Philippe et Jocelyn faisaient partie de la bande des prisonniers que les soldats républicains conduisaient de Saint-Nazaire à Nantes, lorsque l'intrépide marin avait attaqué l'escorte, et un malheureux hasard avait voulu qu'ils fussent demeurés aux mains de ceux qui les gardaient.

Philippe et son fidèle serviteur avaient donc été conduits au château d'Aux d'abord, puis transférés ensuite dans l'intérieur de la ville.

Bientôt le système de Carrier avait sévi dans toute son atroce vigueur.

Les deux prisonniers s'attendirent à chaque instant à être appelés pour recevoir la mort.

Privés de toute communication avec l'extérieur, ils ignoraient complètement ce qui se passait à Nantes.

Cependant les nouveaux détenus qui arrivaient en foule leur apprirent bientôt la vérité.

C'était à cette époque que Diégo et Carfor, ourdissant leur trame infâme pour arriver à la possession de la fortune de Julie, avaient arrêté leur plan définitif, dont le premier article avait été la conservation momentanée de Philippe et de Jocelyn.

Diégo avait d'abord songé à agir seul; mais bientôt il s'aperçut qu'il lui fallait un puissant auxiliaire.

Un hasard l'avait mis en présence de l'ancien berger de Penmarkh.

En reconnaissant en lui le lieutenant favori du proconsul, Diégo n'avait pas hésité à lui faire part de ses projets.

Nous savons que Pinard les avait adoptés avec empressement.

Bien entendu qu'Hermosa était de la partie.

Seulement Pinard ignorait entièrement sa connivence avec Fougueray.

Diégo, avec son génie ordinaire qui calculait froidement toutes les chances probables d'une expédition quelle qu'elle fût, Diégo avait judicieusement pensé qu'en cas de brouille avec son ami Pinard il fallait se réserver, près du proconsul, une voix amie qui lui vint en aide.

Hermosa l'avait vivement approuvé et s'était chargée de ce rôle.

(A continuer.)

(1) Plusieurs écrivains ont cherché à établir le chiffre des victimes immolées de l'époque de la Terreur. Il n'est aucun d'eux qui offre autant de garantie, pour l'exactitude, que le républicain Prud'homme, partisan de la Révolution. Il a recueilli dans six gros volumes tous les détails des événements qui se passèrent sous ses yeux.

[illegible] de ces volumes sont consacrés à un dictionnaire où chaque *condamné* se trouve inscrit, à l'ordre alphabétique, avec ses noms, prénoms, [illegible] de naissance, qualité, domicile, profession, date et motif de la condamnation, jour et lieu de l'exécution.

[illegible] en extrayons les chiffres suivants concernant le proconsulat Carrier à Nantes.

Victimes sous le proconsulat de Carrier à Nantes.

En tout 32,000 qu'il faut répartir ainsi qu'il suit:

Enfants au-dessous de 12 ans, noyés	1,500
id fusillés	500
Femmes noyées	264
id fusillées	500
Prêtres noyés	264
id fusillés	300
[illegible] noyés	300
[illegible] noyés	5,400
id fusillés	3,400
[illegible] fusillés en tout	5,000
[illegible] de faim dans les prisons	3,000
[illegible] du typhus dans les prisons	3,000
Total	32,000

[illegible] le proconsulat de Carrier à Nantes a duré [illegible] cent trente jours.

C'est donc une moyenne d'environ 141 victimes par jour.

[illegible] on consulte les tables de population de l'époque, et que l'on trouve que la ville de Nantes contenait 70,000 habitants, quand on réfléchit que les trois quarts de ces 32,000 victimes [illegible] place au sein même de cette population, [illegible] vient à douter que de tels excès de férocité aient pu trouver place dans un cerveau humain. [illegible], les faits sont là.

(*Note de l'auteur.*)

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 24 mai 1871.

Aucune variation à noter dans le marché de l'argent. La demande reste modérée et le marché facile. Nous cotons comme suit: —— à 8 00 par an pour billets A 1, avec sécurités collatérales de premier ordre.

L'or a ouvert à 112 1/8 à 112 3/8 contre 111 1/2 à New York et, après avoir touché 111 3/4 à 112 3/8, a fermé à 112 1/8 à 112 1/4 contre 111 1/2 à 111 5/8 à New York. On a vendu $2,000 à 111 3/4, $2,000 et $14,000 112, $2,000 à 112 1/8, $3,000 à 112 1/8 à 112 1/4, $6,500 à 112 1/4 et $1,000 à 112 3/8.—Dans l'argent, la seule transaction annoncée est de $800, en demi-piastres américaines, à 109 1/4. Les demi-piastres américaines sont cotées à 108 1/2 à 109 1/4, les piastres mexicaines à 3 à —— de prime sur l'or.

Il a régné plus d'animation dans le change étranger, mais les cours ont fléchi avec ceux de l'or et des [illegible] dans Wall Street. Les opérations de sterling se sont élevées à £4,000 livres, dont 7,000 clear à 121 1/8, 2,000 clear No 1 et 3,000 connaissement à 122 3/8, 3,000 connaissement et clear à 122 1/4 à 122 3/4, 2,000 clear No 1 et 6,000 connaissement No 1 à 122 1/2. Le sterling peut être coté maintenant à 122 1/4 à 122 3/4 le bon connaissement à [illegible] No 1 et clear et 123 1/2 à 123 3/4 le change de banque—ce qui indique une baisse nette de 1/8 à 1/4 depuis hier.

Le change américain a été calme et facile. Les banques ont encore tiré sur New York à 3/8 de prime pour remise. Les transactions comprennent $10,000, $30,000 et $50,000, en change de commerce, à vue, sur New York, à 1/4 de prime, $30,000 de banque au même taux, $15,000 de banquiers à 9/32.

Les ventes de checks en or s'élèvent à $2500 de banquiers à 1/4 d'escompte. Quelques-une des banques ont demandé 1/8 de prime de sommes insignifiantes pour remises.

Il s'est fait peu de chose dans les actions. Celles de la Banque du Canal ont été en meilleure demande et se sont un peu relevées: on en a vendu à $36 50, ce qui est une hausse de $1, sur le prix auquel on les offrait hier. Les actions des Abattoirs se sont arrêtées au prix le moins élevé d'hier, et celles du Land Loan and Savings Association ont fléchi de 50 à 25 cents. On a vendu 600 du Land Loan and Saving Association à $1 25 à $1 30; 100 de la Banque du Canal à $36 et 100 à $36 50; 200 des Abattoirs à $33 50 et 50 à $33 62 1/2.

$10,000 en nouveaux bonds sept pour cent de la ville ont changé de mains à 71 à 71 1/4, $10,000 à 71 1/2 et $1000 des 5 pour cent des City Water Works à 57.

$1000 de scrip de la compagnie d'assurance mutuelle de la Louisiane, de différentes dates, se sont vendues à 61 et $3000 de mandats de l'Etat à 54 1/4. Les courtiers ont acheté les mandats de l'Etat à 51 à 54 les gros et 58 à 60 les petits; ils ont demandé 52 à 55, des premiers et 60 à 65 des seconds.

Les billets de la ville sont nominaux.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mercredi, 24 mai 1871.

COTON. Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 7800 balles, prises à des prix qui ont montré une hausse irrégulière de 1/8 à 1/4 c. Nous modifions nos cotes en conséquence.

Nous reproduisons aussi les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ses types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne, les hauts chiffres pour le strict.

	Listes en moyenne	Chiffres de l'Exchange
Inférieur	—— à ——	—
Low ordinary	10— à 11—	—
Ordinary	11 3/4 à 12 1/4	—
Good ordinary	13 3/4 à 14 1/4	12 1/4
Low middling	14 3/4 à 15 1/4	14—
Middling	15 3/4 à 15 1/4	15 1/4
Strict Middling	16— à 16 1/4	16—
Good middling	—— à 16 3/4	nominal

On avait généralement supposé qu'après la réduction causée dans l'approvisionnement par les fortes affaires opérées hier, le marché eût été calme, mais le mouvement a été actif à partir de l'ouverture, et après l'arrivée de dépêches favorables de Liverpool et de New York les opérations ont acquis un plus haut degré d'animation et ont amené les transactions étendues notées plus haut. Le good ordinary a été rapporté à aussi bas que 13 1/4 c, le strict good ordinary à 13 3/4, le low middling à 14 3/4 c, le strict à 15 1/4 c, et 15 3/4 c, le middling à 15 3/4 c le strict middling à 15 3/4 et 16 c, et le good middling à 16 1/4 c. Hier, les ventes ont atteint 9150 balles au lieu de 9050, faisant un total pour les deux jours de 16950 balles.

L'Exchange rapporte: "Demande active et fortes ventes à une hausse de 1/4 cent.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept. 1870, bal		20896
Arriv. dep. le dern. état	1152	
Arrivé précédemm	1419500	1420652
		1441348
Expédié aujourd'hui	14588	
Expédié précédemment	1326548	
Brulé	669	1341805
Stock en mains et à bord		99743

Recettes, proprement dites, depuis hier soir 1055 balles, contre 2590 mercredi dernier et 1621 l'an dernier, faisant un total depuis vendredi soir de 11,863 balles, contre 13305 durant le même laps de temps la semaine dernière et 6118 l'an dernier et depuis le 31 août 1343059 balles contre 1085308 l'an dernier.

Les exportations d'aujourd'hui ont embrassé 8364 balles à destination de Liverpool, 3124 à destination de Cork, pour y attendre des ordres, et 3900 à destination de Barcelone.

SUCRE—Il n'est pas arrivé de sucre, ce matin. Le marché est ferme et la demande se remplit au débarcadère et sous les hangards à 10 1/4 à 10 1/2 pour le fair, 10 3/4 à 11 c pour le fully fair, 11 1/4 à 11 1/2 c pour le prime et 12 1/2 à 12 1/2 pour le jaune clarifié et 13 à 13 1/2 c pour le blanc.

MÉLASSE—Reçu aujourd'hui 12 barils. La fermentée et la recuite sur plantation sont cotées à 30 à 50 c le gallon. La recuite des raffineries de la ville est cotée à 30 à 60 c, le golden syrup 90 c à $1 le gallon.

FARINE—Le marché est calme et la demande faible et s'il s'était fait la moindre demande de les prix eussent monté. Ventes aujourd'hui d'environ 1200 barils, dont 50 de fine à $6, 75 de simple extra à $6 50, 200 et 200 de triple extra à $7 37 1/2, 50 do à $7 50; 100 do à $7 75, 200 d'extra de choix à $8, do do à $8 75, 80 et 160 do à $10 le baril.

MAÏS—Stock rond et demande bonne. Vente de [illegible] sacs, dont 1000 de jaune et jaune mélangé à 73 à 73c, 100 de jaune et 1200 de blanc mélangé à 73 c. 400, 700 et 1300 de blanc mélangé à 75 c le boisseau.

SON—Stock faible, vente de 200 balles à $1 40 les cent livres.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 24 mai 1871.

Arrivé, hier—[illegible] boeufs du Texas, 344 veaux et veaux d'un an, et cochons.

Vendu—[illegible] boeufs du Texas, [illegible] veaux et veaux d'un an, [illegible] cochons.

A vendre—[illegible] boeufs du Texas, [illegible] veaux et veaux d'un an, [illegible] cochons, [illegible] moutons, [illegible] vaches à lait.

[illegible]

Théâtres, Concerts, Bals, &c.

Académie de Musique.

[illegible] et McDonough, propr.

[illegible] 1871.

MÉNESTRELS

et troupe d'opéra-comique de

HOOLEY.

[illegible] des théâtres d'Opéra de Hooley, à Chicago et à Brooklyn.

CHANSONS, DANSES.

PIECES COMIQUES

[illegible]

OPERA-BOUFFES.

Parodie de

IL TROVATORE,

de Verdi, par Unsworth et Eugène.

23 mai

GRAND BAL PARÉ

DONNÉ PAR

La Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

A la Salle de l'Opéra, le Samedi, 27 mai 1871.

Le bénéfice du bal sera divisé entre les victimes de la guerre en France et la Caisse de Secours de la Société.

DIRECTEURS:

J. Girod,	J. Senac,
F. Tujague,	G. Andrieu,
A. Rochereau,	F. Andrieu,
F. Limet,	Dr. Toustre,
C. T. Dugazon,	Dr Gaudet,
E. Merilh,	M. Gedelaux,
P. Crabites,	E. D. Levy,
L. Moulor,	P. F. Chabert,
J. Leblanc,	L. E. Marchand,
J. L. Bovel,	A. Dosoo,
A. Dudoussat,	P. Odinet,
M. Masson,	C. Roux,
M. Lion,	J. Pujol,
J. Israël,	P. Dalloz,
T. Gollain,	P. Castaing,
E. Bremond,	H. Mongeolle,
U. Sahuque,	E. Bordon,
A. Lacrampe,	H. Montreuil,
C. Fos,	G. Fauconbon,
E. Latreyte,	P. Bouche,
J. Soudain,	G. Villeneuve,
J. Larrieu,	M. Borie,
A. Waltz,	C. Tessier,
L. Monsand,	A. Cassabon,
J. E. Merilh,	A. Dessaux.

Prix du billet [illegible]

On pourra se procurer des billets chez tous les directeurs du bal et dans les principaux magasins de la ville.

Les demandes d'invitation pour Dames devront être adressées à la Direction du Bal laquelle se réunira, les lundis et vendredis de chaque semaine.

La buvette et le buffet seront vendus par voie d'encan, à l'Asile de la Société, le jeudi 25 courant, à 7 heures du soir.

J. E. MERILH,
Secrétaire.

7 mai

OUVERTURE

—DU—

Grand Pavillon Denéchaud,

AU LAC PONTCHARTRAIN.

Le public est prévenu que ce pavillon, [illegible] tous si populaire doit être ouvert DIMANCHE, 30 avril 1871. La célèbre bande [illegible] JAEGER a été engagée et donnera, tous les soirs, de 3 heures au départ du dernier train, ces Concerts gratuits qui ont eu tant de vogue l'an dernier.

Les Directeurs d'écoles du dimanche et les personnes [illegible] trouveront avantage à se réunir au Pavillon, à cause de la musique, qui ne leur coûtera rien, et des fraîches brises du Lac.

Un grand BAL aura lieu tous les SAMEDIS. Il commencera après le départ du train de 8 heures et continuera toute la nuit. Une locomotive partira du Lac tous les dimanches matin, à 2 heures, afin que tout le monde puisse être de retour en ville à 2 1/2 heures.

Le Pavillon et l'Hôtel Washington étant sous la même direction, on pourra commander à ce dernier établissement les repas, lunches, goûters ou rafraîchissements que l'on désirera.

La buvette est garnie de Vins de choix et de Liqueurs fines.

PATISSERIES et CRÈMES de première qualité, pour les dames.

Prix mêmes que ceux de la ville.

DENÉCHAUD & JARTOUX,
Propriétaires.

30 av—1m

Société d'Immigration,

[illegible] RUE BIENVILLE [illegible]

Le public est prévenu que des livres de souscriptions sont ouverts dans les honorables maisons ci-après désignées, en faveur des malheureuses victimes de la guerre en France, et particulièrement pour les Alsaciens et Lorrains qui préfèrent l'émigration à l'annexion.

Toutes les personnes qui s'intéressent à cette grande oeuvre d'humanité, et à la prospérité de la Louisiane, sont priées d'accélérer leur concours [illegible].

Les habitants sont également priés de venir [illegible] avec nous, pour le genre de travail [illegible].

Les personnes qui désirent nous aider en ouvrant une souscription chez elles, peuvent venir à notre bureau prendre des livres et les instructions nécessaires à cet effet.

Dans peu de jours, commencera une collection de porte en porte. Les collecteurs autorisés seront des livres revêtus des signatures des Directeurs, et le sceau de M. Jules Mossy, not. public.

Les livres de souscriptions sont ouverts chez: P. J. Pavy & Co., No 41, rue Carondelet; [illegible] Moulton, No 13, même rue; Jules Mossy, Cour Culler, No 8, rue Carondelet; A. A. Moulton, No 18, [illegible]; A. Waltz, No 28, rue Conti; Ben. O'Connell, [illegible]; Bureau de l'AVENIR, bureau de l'EQUITÉ et bureau de la RENAISSANCE.

La direction de la Société est sous le patronage de

T. ANFOUX,
E. TOURRE & CO

2 mai—1m

Compagnie de Gaz Hydro-Carbonique de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No 30 de la rue Carondelet.

Nouvelle-Orléans, 25 février 1871.

LA COMPAGNIE DE GAZ HYDRO-CARBONIQUE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, organisée en vertu des lois générales de l'Etat de la Louisiane, a acheté l'appareil patenté de M. E. Sloper pour la production de gaz hydro-carbonique. Elle est prête aujourd'hui à fournir des machines pour maisons, magasins, théâtres, églises, corridors, [illegible].

C'est l'appareil portatif le plus économique qu'il y ait au monde. [illegible]

[illegible]

M. HUGO RODRIGUE, No [illegible]

Bureau de la Compagnie Atlantique d'Assurance

Au No 30 de la rue du Camp.

Nlle-Orléans, 11 mai 1871.

Une assemblée générale des Actionnaires de cette Compagnie aura lieu, aux bureaux de cette Compagnie, le JEUDI, 22 juin prochain, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, pour [illegible] la Charte de la Compagnie. [illegible]

H. P. JANVIER,
Vice-Président.

12 mai—au 22 juin

DÉPARTEMENT DES FINANCES.

HOTEL DE VILLE.

Nlle-Orléans, 15 avril 1871.

Avis aux Contribuables.

CEUX des Contribuables de la ville de la Nlle-Orléans qui n'ont pas encore payé leurs taxes de l'année 1870 sont, de nouveau, avertis que le temps qui leur a été accordé pour s'acquitter, sans frais additionnels, s'écoule rapidement.

JOHN S. WALTON,
Administrateur des Finances.

17mai—1m

Troisième District.

Avis aux Contribuables du 3me District.

LES TAXES d'Etat de 1870 et les LICENCES de 1871 doivent être payées avant le 1er du mois prochain (juin).

Toute personne qui n'aura pas payé à cette époque sera poursuivie avec toute la sévérité de la loi.

JOHN R. CLAY,
Collecteur, Troisième District,
Rue Esplanade No 8.

10 mai—20t

AVIS DE LIQUIDATION.

Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 20 avril 1871.

CONFORMÉMENT à la décision des actionnaires représentant neuf mille une actions à une assemblée générale qui a eu lieu le mercredi, 19 avril 1871, après avis dûment publié—avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, conformément à une résolution de la Direction, adoptée le 14 du courant, que l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans est dissoute et que la liquidation de ses affaires sera effectuée par MM. Samuel Henderson, Jules Aldigé et D. Bouligny, commissaires dûment nommés en vertu de l'article onze de la Charte.

G. LANAUX,
Secrétaire.

AVIS.

ASSOCIATION D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Capital $1,000,000

L'Association d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, corporée en vertu des lois de l'Etat de la Louisiane, est prête à assurer contre les risques d'incendie, de mer et de rivières. Bureaux, No 10 du Passage de la Bourse.

G. LANAUX, Secrétaire.

Nlle-Orléans, 20 avril 1871.

Directeurs:

CHARLES CAVAROC, Président.

Charles de Ruyter,	U. Marinoni,
Augustus Reichard,	A. Poincy,
Léon Haas, Jr.,	Ant. Lanata,
E. F. Mioton,	William Agar,
S. Cambon,	Jean Egle,

F. E. Bernard.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce [illegible] jour du mois d'avril de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et la quatre-vingt-quinzième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant moi, Gustave Le Gardeur, Jr., notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentés MM. Charles Cavaroc, Charles de Ruyter, Augustus Reichard, Léon Haas, Jr., Eugène F. Mioton, Sylvestre Cambon, Ulisse Marinoni, Arthur Poincy, Antoine Lanata, F. Edgard Bernard, Jean Egle et William Agar, [illegible]

[illegible]

[illegible]

CHAS. CAVAROC,	S. CAMBON,
CHAS. DE RUYTER,	U. MARINONI,
A. REICHARD,	ARTHUR POINCY
LEON HAAS, Jr.,	ANT. LANATA,
E. F. MIOTON,	F. E. BERNARD,
W. AGAR,	JEAN EGLE.

[illegible]

G. LE GARDEUR Jr.,
Notaire Public.

CHARTE

DE

L'Association d'Assurance

DE LA NLLE-ORLÉANS,

Amendée par la loi du 1er décembre 1870, dûment passée de l'acte qui précède par référence.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—ÉTAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

ARTICLE I.

[illegible]

ARTICLE II.

1. D'assurer les maisons, les magasins et autres bâtiments, les meubles, les marchandises et autres propriétés contre les pertes ou les avaries occasionnées par l'incendie.

2. D'assurer les bâtiments navigant sur les mers et les rivières, le fret, les bateaux à vapeur, [illegible]

3. De faire réassurer le montant des risques qu'elle a assurés ou assurera.

ARTICLE III.

Le capital de cette Société est, par les présentes, fixé à CINQ CENT MILLE PIASTRES, [illegible]

ARTICLE IV.

[illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

ARTICLE VI.

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX.

[illegible]

ARTICLE X.

[illegible]

ARTICLE XI.

[illegible]

ARTICLE XII.

[illegible]

G. LE GARDEUR Jr.,
Notaire Public.

[illegible]

C. BARGANTEL, Député.

[illegible]

C. BARGANTEL, Député.

[illegible]

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée le 17 août 1868.

CHAS. T. HOWARD ...... Président.

[illegible]

GROS LOT $50,000

Classe G.

[illegible] 27 mai 1871, à la Nlle-Orléans.

SIMMONS & Co. ...... Gérants.

—PLAN—

[illegible]

CHAS. T. HOWARD, Président.

Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

[illegible]

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE D'ORLÉANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que, ce dixième jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze [illegible]

[illegible]

ARTICLE PREMIER.

Section 1.—La Corporation sera connue sous le nom de NEW ORLEANS AND HAVANA STEAMSHIP AND LOTTERY COMPANY, [illegible]

ARTICLE DEUXIEME.

Sec. 1.—Le but de cette Compagnie est d'établir une ligne de steamers de quatre (4) bâtiments, [illegible]

[illegible]

ARTICLE TROISIEME.

[illegible]

ARTICLE QUATRIEME.

[illegible]

ARTICLE CINQUIEME.

[illegible]

JULIUS LOEFFLER,

[illegible]

FONDERIE DE LEEDS

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible] PATRICK [illegible]

HUITIEME COUR DE DISTRICT [illegible]

[illegible]

UN TERRAIN situé dans le Deuxième District, [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

Benjamin Tureaud vs. John G. Rooke.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 4311.—En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

HENRY GEDDY vs THOS. J. HARRISON.

HUITIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans.—No [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

DAVID O. MCCAN vs. [illegible] DUBOIS et WILLIAM [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,762 [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

JOHN GEDDES vs La Succession de S. H. FULTON, John C. Fuller, administrateur.

QUATRIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31,[illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

EMILE REBILL vs. ROBERT [illegible] LE MERZ.

QUATRIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans.—[illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

A. CASTAING & E. BOUDREAUX vs. [illegible]

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

L'Etat de la Louisiane.

[illegible] Cour de District de la Paroisse d'Orléans.

Je certifie par les présentes que le [illegible]

NEWBORN contre JOSIAH NEWBORN, [illegible]

[illegible]

Jugement rendu le [illegible] 1871.

Signé le [illegible]

CHARLES BEAUMONT, Juge.

[illegible]

PHILIP POWER Jr.,
Député-Greffier.

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

Un choix de rubans de chapeaux.

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans Réserve,

700 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

150 caisses Bottes et Congress [illegible]

Reçus directement des manufactures par les derniers arrivages de New-York, Boston et Philadelphie.

PAR E. ROGER & CO—E. [illegible], Encanteur—JEUDI, 25 mai, à 10 heures du matin, [illegible] et 67, rue de la Vieille-Levée—

700 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, [illegible]

—Aussi—

150 caisses Bottes et Congress [illegible]

Conditions à la vente.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

BONNE AFFAIRE.

Ferme-Modèle et Résidence d'été,

SITUÉE SUR LA RIVIÈRE TCHEFUNCTA, dans les environs immédiats de Madisonville, ayant un bon nombre d'animaux et d'ustensiles et en pleine culture.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., Encanteurs—Bureau: No 27, Exchange Place—SAMEDI, 3 juin 1871, à midi, il sera vendu en vente publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, [illegible]

Cette belle Ferme et Résidence d'été, bien connue comme propriété de M. A. Carmouche, située dans la paroisse de St. Tammany, [illegible] de Madisonville, [illegible]

[illegible]

—Ensemble aussi—

La jolie RÉSIDENCE [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

MIRAMON,

99 & 101... Rue de Chartres... 99 & 103

MARCHAND DE MEUBLES,

EBÉNISTE ET TAPISSIER. Achat, échange et réparation de Meubles Draperies et Moquettes [illegible]

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

[illegible]

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

[illegible] (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG ...... Directeur.

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, BOUILLOIRES A SUCRE, MACHINES à [illegible], &c. &c.

[illegible]

F. Curet,

[illegible] Broadway, New York.

A l'honneur d'informer les voyageurs de la Nouvelle-Orléans qu'il a fixé ses prix comme suit [illegible] cet hôtel est situé dans la meilleure partie de la ville et chacun sait combien les chambres et la nourriture sont soignées.

BRILLIANT' DE BUCK.

LE SEUL BON FOURNEAU qui soit maintenant aux Etats-Unis pour la cuisine et la cuisson du pain.

PRIX DE 300.000

[illegible]

PREMIER PRIX, en 1866, à la Foire de St-Louis;
PREMIER PRIX, en 1867, à la Foire de St-Louis;
MEDAILLE EN OR, en 1868, à la Foire de l'Etat de la Louisiane;
PREMIER PRIX, en 1869, à la Foire de St-Louis.

Si vous voulez avoir un bon fourneau de cuisine allez au No

69...... RUE DU CAMP...... 69

Et achetez un "BRILLIANT."

[illegible]

Institution de Jeunes Demoiselles

sous la direction de

Mme PORTIER,

[illegible]

Fabrique d'Engrais et Laboratoire DE STERN.

POUR [illegible]

[illegible]

(RAWBONE SUPERPHOSPHATE), Fabriqués par LOUIS STERN & BROS. [illegible]

C. F. ROLLE & CO,

Négociants Commissionnaires

[illegible]

Lager Beer de Cincinnati.

Consulat de France.

AVIS [illegible]—MAI 1871.

[illegible]

D. C. & H. H. Loewenstein vs. N. B. & Henry Smith & Henry Smith & J. B.

HUITIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. E. MORPHY.

Quincaillerie, Coutellerie, Gros Bimbeloterie, Peintures,

[illegible]

PAR NASH & HODGSON.

Vingt-un Terrains de prix, sur la Promenade Carondelet, dans les rues St. Louis, Oak (Chênes) et Conti, Deuxième District—Vente à Termes à de longs termes.

PAR NASH & HODGSON—[illegible]

[illegible]

PAR WM DE LACY.

Beaux Terrains pour bâtir, dans une partie centrale, à l'angle des rues Canal et Miro.

PAR WM. DE LACY, encanteur—Bureau, No 3 de Commercial Place, [illegible]

HUIT TERRAINS DE CHOIX, [illegible]

[illegible]

Six Terrains de prix, dans le Deuxième District.

[illegible]

Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans—No 28,782.

PAR WILLIAM DE LACY, Encanteur—Bureau, No 3 de Commercial Place—SAMEDI, 27 mai, à midi, [illegible]

SIX TERRAINS situés dans le Deuxième District [illegible]

[illegible]

Vente sans Réserve,

De Propriété de valeur dans le Deuxième District.

PASSAGE DE LA BOURSE No 27.

PAR WM. DE LACY, [illegible]

UN LOT DE TERRE avec les bâtisses et dépendances [illegible]

[illegible]

PAR B. J. MONTGOMERY.

Meubles, Meubles, Meubles.

PAR B. J. MONTGOMERY—B. J. Montgomery, encanteur—Il sera vendu, le JEUDI, 25 mai, à 11 heures du matin, [illegible]

Un assortiment général de Meubles.

—TELS QUE—

[illegible]

Une grande facture de [illegible]

PAR O. VALETON.

O. VALETON,

ENCANTEUR,

No 14, rue Madison, entre Tchoupitoulas et Magasins.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un [illegible]

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, Encanteur, Bureau sur la façade de la Rotonde de l'Hôtel St-Louis, rue [illegible] Royale et Chartres.

Ventes de biens fonds, stock, cargaisons, meubles, etc. [illegible]

Les personnes désirant disposer de leurs meubles à l'encan, devront s'adresser à M. Barnett avant le jour de la vente.

Feutre d'Irlande à Toits.

Couvreurs [illegible] Toits, à l'Exposition [illegible] de Paris, en 1867.

[illegible]

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES

[illegible]

DE D. ANDERSON & SON.

[illegible]

FABRICANTS de feutre à toits, [illegible]

[illegible]

F. G. LINGHAM & Co, agents.

G. W. DUNBAR & SON,

10, 12 et 14... RUE ST-LOUIS... 10, 12 et 14

NOUVELLE-ORLÉANS,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

de toute espèce de

LIQUEURS FRANÇAISES, ANISETTE, CURAÇAO, MARASQUINO,

FIGUES DE LA LOUISIANE,

FABRICANTS DE SIROPS DE FRUITS,

[illegible]

SUCRES-MELASSES.

SUCRES RAFFINÉS—[illegible]

A. THOMSON & CO.

SIROP—"Golden Syrup" de qualité supérieure, provenant de la Raffinerie Crescent City, [illegible]

A. THOMSON & CO.

SUCRES CLARIFIÉS—Blancs et jaunes, [illegible]

A. THOMSON & CO.

SUCRES DE LA LOUISIANE—[illegible]

A. THOMSON & CO.

SUCRES BRUTS—[illegible]

A. THOMSON & CO.

V. RIBI,

FABRICANT ET MARCHAND DE [illegible]

[illegible]

GUANO PELICAN.

LA COMPAGNIE D'ENGRAIS, (The New Orleans Guano and Fertilizing Company) [illegible]

[illegible]

R. D. GULLETT.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

Grande Vente, sans Réserve,

—DE—

250 lots habillements fins de saison,

150 lots lingerie de messieurs,

150 douzaines sacs de voyage et sacs de chemins de fer.

80 caisses Chapeaux fins,

PAR HOFFMAN MARKS & Co.—Alex. Levy, encanteur.—Il sera vendu JEUDI, 25 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No. 31 de la rue de Chartres—

250 lots habillements fins de saison, [illegible]

—ET—

[illegible]

—Egalement—

80 caisses chapeaux fins.

Conditions à la vente.

Meubles, Ferblanterie, Ustensiles de cuisine, Tapis, etc.—sans réserve, pour cause de départ.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.—Alex. Levy, encanteur—Bureau: No 31 de la rue Chartres.—Il sera vendu JEUDI, 25 du courant, [illegible]

[illegible]

Conditions comptant.

PAR S. GUINAULT.

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau [illegible] et Bienville—JEUDI, [illegible]

La vacherie de Jean Bergeret, [illegible]

[illegible]

PAR G. DE FERIET

Vente importante à l'encan

SANS RESERVE NI LIMITE AUCUNE

DE

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE VALEUR,

Améliorées et non améliorées, situées dans le 1er, le 2me, le 3me et le 6me district.

PAR G. DE FERIET, encanteur. Bureau No [illegible] de la rue Royale—JEUDI, 25 mai 1871, à midi, à la Bourse d'Encan de la rue Royale [illegible]

1o—UN LOT DE TERRE dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Lafayette, Commerce, Poydras et [illegible]

2o—CETTE MAGNIFIQUE RESIDENCE en briques à trois étages, [illegible]

3o—LES DEUX MAGASINS EN BRIQUES, [illegible] Nos 25 et 27, rue Madison, entre Levée et Chartres. [illegible]

4o—UN TERRAIN dans le Deuxième District, [illegible]

5o—UN TERRAIN dans le Deuxième District [illegible]

6o—UNE RESIDENCE confortable à un étage, [illegible]

7o—UN LOT DE TERRE dans le Deuxième District [illegible]

8o—UN LOT DE TERRE [illegible]

9o—UN LOT DE TERRE [illegible]

10o—UNE ÉLÉGANTE RÉSIDENCE [illegible]

Succession de la Succession de Veuve [illegible]

11o—UNE RÉSIDENCE [illegible]

12o—UNE CHARMANTE RÉSIDENCE à deux étages, No 126, rue de l'Esplanade, entre Rempart et Bourgogne, [illegible]

13o—UNE RÉSIDENCE de choix avec un atelier, dans le 3me District, rue St Ferdinand, [illegible]

14o—UN LOT DE TERRE, avec les bâtisses et améliorations [illegible]

15o—UN LOT DE TERRE, avec les bâtisses et améliorations [illegible]

16o—TREIZE LOTS DE TERRE dans le Troisième District, [illegible]

17o—CINQ LOTS DE TERRE dans le Troisième District, [illegible]

18o—TROIS LOTS DE TERRE dans le Sixième District, [illegible]

19o—CINQ LOTS DE TERRE dans le Sixième District, [illegible]

CONDITIONS—[illegible]

[illegible]

JOSEPH H. CRAWFORD vs JACOB YOUNG.

[illegible] COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.